



20250901

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1^{er} septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : Barbara TSCHITSCHMANN pouvoir à Henri COMBET

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Henri COMBET

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 07 juillet 2025
- 2° - Télétransmission des actes et des décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- 3° - Participation à la sortie annuelle du CCAS
- 4° - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 5° - Autorisations d'urbanisme
- 6° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 07 juillet 2025

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 07 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Télétransmission des actes et des décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2007-22 en date du 20/09/2007 concernant la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Jusqu'à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (1er janvier 2022), celles-ci étaient explicitement exclues des conventions pour la télétransmission des actes. Mais depuis le 1er janvier 2022, les services en charge de l'urbanisme ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Jusqu'à présent la plupart des autorisations individuelles d'occupation des sols étaient envoyées à la Préfecture par voie postale.

Afin de pouvoir télétransmettre les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

L'opérateur de télétransmission reste la plateforme homologuée S2low, de la société ADULLACT par le biais de son adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la transmission des actes et des décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaires à partir du 8 septembre 2025.

- de conserver la plateforme homologuée « S2low » comme support de télétransmission,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Préfète de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-22

3° - Participation à la sortie annuelle du CCAS

Madame Laurence NIQUET, Membre du CCAS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des activités du CCAS, le CCAS de Nonglard a organisé conjointement avec le CCAS de Lovagny, la sortie annuelle des aînés, le samedi 6 septembre 2025.

La participation financière des aînés à la sortie annuelle doit être fixée par délibération.

Pour cela, il est proposé de fixer la participation des bénéficiaires (personnes nées avant 1962), à leurs conjoints, aux membres du CCAS et aux conseillers municipaux à 35 € (trente-cinq euros), et à 70 € (soixante-dix euros) pour les extérieurs, les conjoints des membres du CCAS et les conjoints des conseillers municipaux.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-23

4° - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé le 30 septembre 2019. Depuis il n'a pas fait l'objet d'évolution. Une première délibération n°2024-25 a été prise le 08/07/2024 pour engager la procédure de modification n°1 du PLU. Les objets de cette modification ayant évolués au cours du travail engagé, il est nécessaire de reprendre une délibération pour annuler et remplacer la précédente.

Au vu de l'échéance de la levée du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au 30 septembre 2024 il convient de faire évoluer ce secteur composé de bâtis anciens dans le pôle de Vers la Ville. Sur ce secteur il convient également d'instaurer un emplacement réservé pour la maîtrise du foncier desservant ce pôle de Vers la Ville.

Il s'agit aussi de permettre la mise en œuvre du schéma directeur cyclable en ajoutant des emplacements réservés pour toutes les liaisons douces à créer.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire évoluer le zonage et les règles au Chef-Lieu pour permettre la réalisation d'un projet global d'intérêt général ou collectif comprenant des logements, des logements sociaux, des équipements, des commerces et services, et des espaces publics, en créant un secteur spécifique et en définissant des règles adaptées : hauteur, reculs, emprise au sol, destinations autorisées, etc.

Certaines règles du règlement nécessitent des ajustements en autres ; les règles des secteurs paysagers L151-19, l'encadrement des divisions parcellaires, la taille des annexes, les modalités de réalisation des places de stationnements, la prise en compte des servitudes de passage comme des voies de desserte ou d'accès, la précision sur le vocabulaire des logements sociaux, la mise en cohérence avec le SCOT sur les évolutions des bâtiments existants en corridor écologique, l'obligation de réaliser des espaces de stockage de type cave, l'ajustement des pentes de toitures, la modification des règles de clôture en zone N, etc.

Il est nécessaire d'intégrer le tableau des emplacements réservés figurant au règlement graphique dans le règlement écrit.

Des incohérences entre le règlement graphique et le règlement écrit concernant les secteurs paysagers, les haies, les bâtiments patrimoniaux ... ont été relevées, il convient donc de mettre ces éléments en cohérence.

Il est nécessaire de faire évoluer le règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales.

Il convient de corriger la trame du corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans les secteurs bâtis de Vers le Chêne, et de Planchamp.

Il est pertinent de préserver les espaces agricoles et forestiers dans les franges urbaines en ajoutant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique.

Il est nécessaire de corriger l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP pour utiliser un indicateur fiable pour le déblocage des OAP, autre que l'obtention de la DAACT.

Enfin, il convient de modifier le tracé des chemins PDIPR pour correspondre à la réalité des emprises publiques et/ou des tracés existants.

Les objets de cette évolution du PLU sont les suivants :

- Faire évoluer le secteur du PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) composé de bâtis anciens dans le pôle de Vers la Ville afin d'encadrer les possibilités

d'évolution de l'urbanisation : mise en place d'un zonage spécifique et de règles adaptées pour encadrer la densification, préserver les bâtiments anciens, gérer le stationnement, etc.

- Instaurer un emplacement réservé pour que la commune puisse maîtriser le foncier desservant le pôle de Vers la Ville,
- Modifier et ajouter des emplacements réservés pour les futures liaisons douces de la Commune, dont ceux relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Faire évoluer le zonage et les règles au chef-lieu pour permettre la réalisation d'un projet global d'intérêt général ou collectif comprenant des logements, des logements sociaux, des équipements, des commerces et services, et des espaces publics, en créant un secteur spécifique et en définissant des règles adaptées : hauteur, reculs, emprise au sol, destinations autorisées, etc.
- Ajuster le règlement sur certains points : règle des secteurs paysagers L151-19, encadrement des divisions parcellaires, modalités de réalisation des places de stationnement, prise en compte des servitudes de passage comme des voies de desserte ou d'accès, taille des annexes, précision sur le vocabulaire des logements sociaux, obligation de réaliser des espaces de stockage de type cave, mise en cohérence avec le SCOT sur les évolutions des bâtiments existants en corridor écologique, ajustement des pentes de toitures, modification des règles de clôture en zone N, etc.
- Intégrer le tableau des emplacements réservés figurant au règlement graphique dans le règlement écrit,
- Rétablir la cohérence entre règlement graphique et règlement écrit concernant les secteurs paysagers, les haies, les bâtiments patrimoniaux...
- Faire évoluer le règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales.
- Corriger la trame du corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans les secteurs bâtis de Vers le Chêne, de Planchamp,
- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique visant à préserver les espaces agricoles et forestiers dans les franges urbaines ;
- Modifier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP ;
- Identifier au règlement graphique les haies à préserver ;
- Modifier le tracé des chemins PDIPR pour correspondre à la réalité des emprises publiques et/ou des tracés existants ;

En application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification dans la mesure où les évolutions envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

L'ensemble des évolutions envisagées ne porte pas atteinte aux objectifs rappelés ci-dessus. En conséquence, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Elles diminuent des possibilités de construire dans certaines zones, et permettent dans d'autres zones de majorer ces possibilités à éventuellement plus de 20%. Aussi, en vertu de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, les évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun avec une enquête publique. Il s'agira donc de la modification n°1 du PLU.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur les points présentés dans l'exposé des motifs.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire et mener la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-24

5° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable pour une déclaration préalable pour la création d'une piscine au 29 chemin de sur la Ville (DP 07420225X00007).

Avis défavorable pour la construction d'un garage accolé à la maison et transformation du garage en pièce de vie au 102 chemin du Marais (DP 07420225X00008).

Avis défavorable pour une clôture de maison au 34 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X00009).

Avis défavorable pour la construction d'un garage double et d'une piscine au 71 chemin de Sur la Ville (DP 07420225X0010).

Dossiers en cours d'instruction :

Permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 4 lots, Route de la Ville (PA 07420225X0001).

Demande préalable pour la construction d'une pergola solaire au 120 route de la Ville (DP 07420225X0011).

Rappel sur les piscines

La construction de piscine est soumise à autorisation (déclaration préalable) et doit être faite selon la réglementation fixée dans le PLU. Une piscine qui n'est pas démontée l'hiver est une construction et doit donc faire l'objet de cette déclaration.

Nous recevons des réclamations des voisins, si vous êtes concernés merci de vous mettre en règle.

6° - Informations diverses

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain, sur la parcelle B 1076, au 90 route de la Ville, pour une surface au sol de 9 m² au prix de 150 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain, sur la parcelle B 1072, au 88 route de la Ville, pour une surface au sol de 7 m² au prix de 150 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison, sur la parcelle A 1481, au 88 impasse de Bocher, pour une surface habitable de 187.85 m² au prix de 680 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison, sur les parcelles B 957 à B 959 et B 1002 à B 1004, au 258 chemin de Vaulx pour une surface habitable de 108.81 m² au prix de 435 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Récupérez votre kit hydro-économe :

Dans un contexte de **baisse des ressources en eau** sous les effets du changement climatique, la CCFU met gratuitement à disposition de chaque foyer un **kit hydro-économe** pour vous aider à réduire votre consommation et votre facture !

Ce kit est composé :

- De 2 mousseurs pour robinets
- De 1 pommeau de douche hydro-économe

Ce kit permet de **réduire de moitié votre consommation** sur vos points d'eau équipés, sans rogner sur votre confort !

Ces dispositifs sont **faciles à installer et compatibles avec tous les robinets**.

➤ 1 kit par foyer à récupérer gratuitement à l'accueil de la CCFU

Transports :

Se rendre à Annecy en bus depuis la CCFU, c'est possible !

Nouveauté ! A partir du 01/09/2025, la nouvelle **ligne 30** vient compléter l'offre existante de transport en commun depuis la zone des Grandes Vignes jusqu'au campus universitaire d'Annecy le Vieux, en passant par le collège de Sillingy, le Grand Epagny, le centre hospitalier d'Annecy, La Salle Pringy ou encore le Parc des Glaisins.

Téléchargez les horaires de la ligne. Vous pouvez consulter ou renvoyer vers le site de la CCFU sur ce sujet si vous avez besoin :

Rubrique actualité : <https://www.fier-et-usses.com/actualite/23908/2048-se-rendre-a-annecy-en-bus-depuis-la-ccfu-c-est-possible.htm>

Rubrique mobilité : <https://www.fier-et-usses.com/3052-transports-en-commun.htm>

Rentrée scolaire 2025/2026 :

La rentrée s'est bien passée. 4 classes réparties de la manière suivante :

Nom du ou des maîtres titulaires de la classe (1)	Nombre d'élèves en préélémentaire				Nombre d'élèves en élémentaire					Total
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Mme PELLET		10	12							22
Mme MONOD				8	10					18
Mr TOURREAU						11	9			20
Mme SAULNIER								12	13	25
TOTAL	0	10	12	8	10	11	9	12	13	85
TOTAL	30				55					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

AGENDA

SORTIE DES ANCIENS (CCAS) le SAMEDI 6 SEPTEMBRE départ à 6H45

ASSEMBLEE GENERALE DU CAN (Comité Animation Nonglard) le MARDI 9 SEPTEMBRE à 19h30, salle du conseil municipal

ASSEMBLEE GENERALE DE L'APE LES P'TITS LOUPS le MARDI 16 SEPTEMBRE à 19h30, salle du conseil municipal